



avenant au contrat de travail anti daté

Par **PRISCA33**, le **07/10/2010** à **10:47**

Bonjour,

Mon employeur voulait que je signe hier (le 06/10/2010) un avenant à mon contrat de travail dont la date d' effet de cet avenant au contrat est le 01/07/2010.

J' ai refusé de signer ce contrat car selon moi la date d' effet de cet avenant au contrat de travail est le jour de la signature de cet avenant au contrat : le 06/10/2010 et non trois mois avant (le 01/07/2010).

Ai - je eu raison de ne pas signer cet avenant à mon contrat de travail?

est - ce que ce contrat est illégal?

Qu' est - ce que je risque si je ne signe pas cet avenant au contrat de travail qui ajoute une tâche supplémentaire à mon travail actuelle .

Je travaille au service client/après vente et mes fonctions actuelles sont la prise de commande en reception d' appels et effectuer des réclamations auprès des services compétents.

Mon employeur souhaite que je fasse de la prospection téléphonique afin d' obtenir de nouveaux clients en plus de mes fonctions actuelles.La prospection téléphonique est exercée jusqu' aujourd' hui par un autre service dans lequel je ne travaille pas .

Mon employeur peut - il m' obliger à faire de la prospection téléphonique ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **07/10/2010** à **14:08**

Bonjour,

Je ne comprends pas que l'employeur veuille antidater cet avenant si jusqu'à aujourd'hui les tâches supplémentaires qu'il veut vous affecter étaient accomplies par un autre service...

Par principe, tout contrat ou avenant ne doit pas être antidaté et vous pouvez toujours mettre la date du jour au dessus de votre signature ou tout simplement refuser de le signer si ce n'est pas une régularisation avec prise d'effet réelle (sauf s'il veut vous augmenter avec effet rétroactif et par anticipation pour des tâches nouvelles)...

Vous pouvez refuser une modification essentielle du contrat de travail, reste à savoir si c'est le cas...